

3143 - Bilinguisme

**Signature de la Charte des collectivités territoriales
d'Alsace pour la promotion de la langue régionale**

Rapport n° CP/2014/363

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Dans le cadre des Assises de la langue et de la culture régionale, est proposée la signature de la Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale par la Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lors de la cérémonie de clotûre du 19 juin 2014.

Les premières assises de la langue et de la culture régionales, qui ont été mises en œuvre en 2012 pour aboutir le 19 juin 2014 dans le cadre de la réunion plénière aux propositions formulées par l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels concernés par la politique de la langue régionale, ont donné lieu à un vaste état des lieux de la politique menée en Alsace au cours des trente dernières années en matière de politique régionale des langues.

L'approche retenue pour les premières Assises régionales a eu pour objectif de dépasser résolument le cadre de l'apprentissage de la langue, pour parvenir à développer un projet global, culturel et sociétal.

C'est dans ce cadre que le projet de la Charte des collectivités territoriales d'Alsace s'insère, car elle a pour objet de traiter des domaines les plus divers de la vie régionale : enseignement, services publics, médias, culture, économie etc.

Cette Charte régionale découle de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont la ratification par le gouvernement n'est toujours pas intervenue à ce jour, car elle nécessiterait une modification de la constitution. Toutefois, comme celui-ci l'a reconnu, cela n'empêche pas de mettre en œuvre, au niveau des collectivités qui le souhaiteraient, les mesures qui concernent celles-ci.

Ces engagements ne constituent pas un acte de nature juridique, mais uniquement de nature politique et morale : ils indiquent un accord de principe entre les co-signataires sur un certain nombre d'objectifs qu'il serait souhaitable d'atteindre.

Le Département du Bas-Rhin, à côté des autres collectivités régionales, intervient déjà actuellement dans un certain nombre de domaines, plus particulièrement dans l'apprentissage de l'allemand en général, de même qu'il intervient ponctuellement ou annuellement en matière culturelle, pour les médias ou encore pour l'utilisation de la langue régionale dans la vie sociale et professionnelle.

La Charte prévoit enfin que les collectivités présentent périodiquement un rapport d'avancement des mesures, qui sera soumis à l'examen d'un comité d'expert, comprenant des personnes nommés pour six ans.

En définitive, la mise en place d'une Charte régionale, signée par la Région et les deux départements concernés, devrait permettre d'avoir une vue d'ensemble des mesures concernant la langue régionale, en laissant aux collectivités la liberté d'intervenir dans le contexte budgétaire actuel selon leurs choix politiques spécifiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation , autorise le président à signer la Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale, annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL